



**REGLEMENT DES
PRESTATIONS
DU
C.A.S.D.E.C.
ANNÉE 2019**

Comité d'Action Sociale DEs Collectivités

Association Loi 1901

SOMMAIRE

Pages

<u>Article 1 : Définition générale</u>	3
<u>Article 2 : Les bénéficiaires</u>	3
<u>Article 3 : Calcul du Quotient familial (QF)</u>	4
<u>Article 4 : Allocations</u>	5
<u>Article 5 : Prêts et Aides financières accordés aux adhérents du CASDEC en activité</u>	6
<u>Article 6 : Prêts AGEOS (Aide à la gestion des œuvres sociales) étudiés et gérés par le Crédit Municipal de Bordeaux accordés aux adhérents en activité</u>	7
<u>Article 7 : Vol et détérioration d'objets et/ou de vêtements</u>	8
<u>Article 8 : Chèque Emploi Service Universel (CESU)</u>	8
<u>Article 9 : Aide au 1^{er} équipement des apprentis</u>	9
<u>Article 10 : Aide à la pratique sportive et culturelle (APSC)</u>	10
<u>Article 11 : Aides aux Vacances</u>	10
<u>Article 12 : Locations d'équipements de vacances</u>	14
<u>Article 13 : Arbre de Noël</u>	14
<u>Article 14 : Sorties et Séjours</u>	15
<u>Article 15 : Billetterie</u>	15
<u>Article 16 : Partenariats</u>	15
<u>Article 17 : Prestations ouvertes aux adhérents retraités</u>	16
<u>Article 18 : Fête des retraités</u>	16
<u>Article 19 : "Seniors en vacances" avec l'ANCV</u>	16
<u>Article 20 : Modification du Règlement des Prestations</u>	16

Annexes

<u>Annexe 1 : Tableaux d'aides aux vacances</u>	17
<u>Annexe 2 : Locations d'équipements de vacances</u>	18
<u>Annexe 3 : Sorties et séjours</u>	23
<u>Annexe 4 : Billetterie</u>	25

Le Conseil d'Administration (C.A.) du CASDEC définit chaque année le montant des diverses prestations dans le cadre de la préparation budgétaire. Elles sont applicables au 1^{er} janvier suivant, sauf dispositions contraires du C.A.

Le C.A. se réserve toute possibilité d'apprécier les situations non prévues par le Règlement des prestations.

Article 1 : Définition générale

Le présent Règlement des prestations définit les prestations pouvant être accordées aux adhérents et aux ayants-droit du CASDEC définis aux articles 5.2 et 5.3 des Statuts en vigueur.

L'avis d'imposition N-1 sur les revenus de N-2 est la seule référence pour l'analyse de la situation familiale et financière des adhérents, y compris quand celle-ci a changé positivement ou négativement.

L'absence de communication de l'avis d'imposition entraîne les conséquences ci-dessous :

- les prestations soumises au QF seront calculées sur la base de la tranche de Quotient Familial la plus élevée (tranche 10)
- seul l'adhérent pourra bénéficier des prestations du CASDEC. À titre d'exemple, les chèques culture seront calculés sur 1 seule personne.
- l'adhérent sera considéré comme célibataire sans enfants. Le conjoint(e) / les enfant(s) seront exclus des prestations suivantes : (arbre de Noël, chèque-culture, séjours et sorties, aide à la pratique sportive, aide aux séjours, allocation naissance, décès,...)
- pour les couples « adhérents », il n'y aura pas la bonification d'une part supplémentaire

Pour toute prestation et/ou activité, il ne peut être déposé qu'un seul dossier par famille.

Si les deux conjoints sont adhérents du CASDEC, il leur est demandé au début de chaque année civile de choisir lequel bénéficiera de toutes les prestations à l'aide d'un imprimé édité par le CASDEC.

Toutes les prestations définies dans le présent règlement sont ouvertes aux actifs et aux retraités sauf précisions contraires.

Article 2 : Les bénéficiaires

Les adhérents de l'association sont les personnels actifs et retraités de la collectivité territoriale et des établissements publics ayant signé une Convention avec le CASDEC :

- la Ville de Rennes,
- le CCAS de Rennes,
- La Métropole, Rennes Métropole,
- Archipel Habitat,
- la Collectivité Eau du Bassin Rennais (C.E.B.R.).

Et leurs ayants-droit

2.1 – Sont membres adhérents :

- Les agents en fonction au moment de la demande et de la réalisation de la prestation :
 - . dès l'embauche : titulaires, stagiaires, statutaires, CDI, contractuels à notion d'emploi permanent, agents en position de détachement auprès des collectivités et établissements publics membres de droit.
 - . après 6 mois de travail dans les 12 derniers mois : contractuels, tous types de contrats autorisés par les textes législatifs et réglementaires et les vacataires, sous réserve qu'ils n'appartiennent à aucun autre Comité.
- Les agents en congé parental ou en arrêt maladie ou en disponibilité d'office suite à une maladie.
- Les agents en retraite immédiate ou à jouissance différée, ayant au moins cinq ans d'activité dans la collectivité territoriale ou l'un des établissements publics mentionnés ci-dessus.

2.2 – Sont ayants-droit :

- Les familles des adhérents :
 - . conjoints, pacsés, vie maritale avec attestation sur l'honneur,
 - . ascendants, descendants à charge fiscalement des adhérents en activité ou en retraite ci-dessus mentionnés.

En cas de divorce ou séparation, les ascendants et descendants à charge fiscalement restent ayants-droit au regard du nombre de parts inscrit sur l'avis d'imposition de l'adhérent. L'aide sera versée à l'arrondi supérieur.

En cas de décès de l'adhérent actif ou retraité :

- avant le 17 mai 2013 : le conjoint, pacsé (il ne doit pas être remarié, pacsé ou vivre maritalement) et les ascendants et descendants à charge fiscalement bénéficient des prestations et activités allouées aux adhérents retraités.
- à partir du 17 mai 2013 : le conjoint, pacsé (il ne doit pas être remarié, pacsé ou vivre maritalement) et les ascendants et descendants à charge fiscalement bénéficient des prestations et activités allouées aux adhérents retraités pendant un an à compter de la date de décès de l'adhérent. Les enfants de l'adhérent décédé continuent à bénéficier de l'arbre de Noël jusqu'à leurs 14 ans.
- à partir du 20 avril 2018 : le conjoint, pacsé (il ne doit pas être remarié, pacsé ou vivre maritalement) et les ascendants et descendants à charge fiscalement bénéficient des prestations et activités allouées aux adhérents retraités à compter de la date de décès de l'adhérent pendant l'année en cours et jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. Les enfants de l'adhérent décédé continuent de bénéficier de l'arbre de Noël jusqu'à leurs 14 ans. Les ayants-droit de l'adhérent décédé gardent le bénéfice des prestations en cours selon le choix de la famille.

NB : *sont considérés comme à charge de l'adhérent, ses ascendants et ses descendants jusqu'à 25 ans fiscalement à charge, c'est-à-dire inscrits sur l'avis d'imposition de l'adhérent.*

Article 3 : Calcul du Quotient Familial (QF)

3.1 – QF prestations

Le Conseil d'Administration fixe le mode de calcul selon lequel sera établi le quotient familial pour certaines prestations.

L'avis d'imposition N-1 sur les revenus de l'année N-2 est la seule référence pour l'analyse de la situation familiale et financière de l'adhérent, y compris quand celle-ci a changé positivement ou négativement.

L'absence de communication de l'avis d'imposition entraîne les conséquences ci-dessous :

- les prestations soumises au QF seront calculées sur la base de la tranche de Quotient Familial la plus élevée (tranche 10)
- seul l'adhérent pourra bénéficier des prestations du CASDEC. À titre d'exemple, les chèques culture seront calculés sur 1 seule personne.
- l'adhérent sera considéré comme célibataire sans enfants. Le conjoint(e) / les enfant(s) seront exclus des prestations suivantes : (arbre de Noël, aide aux séjours, aide à la pratique sportive, quota de chèques culture, allocation naissance, décès...)
- pour les couples « adhérents », il n'y aura pas la bonification d'une part supplémentaire.

À l'exception des cas cités à l'article 2 du présent Règlement des prestations, le quotient familial est calculé à partir du revenu imposable (*c'est-à-dire des revenus avant déductions et abattements*) de l'année N-2 (*par exemple, pour 2018, prise en compte de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016*) divisé par 12 mois puis par le nombre de parts définies comme suit :

- . Personne seule sans enfant : 2 parts
- . Personne seule avec enfant (s) : 2 parts + ½ part par enfant
- . Couple sans enfant : 3 parts
- . Couple avec enfant(s) : 3 parts + ½ part par enfant
- . Couple d'adhérents du CASDEC sans enfant : 4 parts
- . Couple d'adhérents du CASDEC avec enfant(s) : 4 parts + ½ part par enfant

NB : une demi-part supplémentaire est ajoutée dans le calcul du quotient familial sur présentation de la carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour toute personne handicapée du foyer (adhérent, conjoint ou enfant).

3.2 – QF social

Calcul du quotient familial social : moyenne des ressources du ménage des trois derniers mois (salaires, pensions y compris pension alimentaire si elle est effectivement perçue, indemnités journalières, autres revenus) plus prestations familiales moins loyer ou accession à la propriété et pension alimentaire, le cas échéant, si elle est effectivement versée, divisée par le nombre de parts (2 parts pour une personne seule, 2,5 parts pour un couple, 1 part par enfant à charge).

Article 4 : Allocations

Le CASDEC verse des allocations à l'occasion d'évènements familiaux et/ou professionnels jusqu'à un an à compter de la date de l'évènement :

À compter du 01/01/2018, les allocations sont les suivantes :

a) évènements familiaux :

- mariage ou PACS	165 €
- naissance ou adoption, par enfant	185 €
- naissance ou adoption multiple, par enfant	185 €
- décès d'un adhérent.....	242 €
+ par enfant à charge fiscalement.....	121 €
- décès du conjoint d'un adhérent.....	242 €
+ par enfant à charge fiscalement.....	121 €
- décès d'un ascendant ou d'un descendant à charge fiscalement	242 €

NB : lorsque l'adhérent qui est seul au foyer décède, l'allocation décès est versée directement aux organismes funéraires sur présentation d'une facture ou à la personne ayant acquitté cette facture sur présentation d'un justificatif.

b) évènements d'ordre professionnel :

- Attribution de la Médaille du Travail ou réunion des conditions d'ancienneté requises pour une obtention :
 - Médaille d'Argent ou 20 ans de service 170 €
 - Médaille de Vermeil ou 30 ans de service 200 €
 - Médaille d'Or ou 35 ans de service 290 €

- Départ en retraite :
 - entre 5 et 14 ans de service dans la collectivité territoriale ou l'un des établissements publics mentionnés à l'Article 2 ci-dessus 582 €
 - 15 ans et plus de service dans la collectivité territoriale ou l'un des établissements publics mentionnés à l'Article 2 ci-dessus (même obligation pour les départs pour invalidité)....735 €

Article 5 : Prêts et aides financières accordés par le CASDEC aux adhérents en activité

Le CASDEC peut accorder des prêts ou des aides financières après examen d'un dossier présenté par le Service Social.

La Commission Sociale qui les examine décide du montant et des modalités de versement.

Le versement du prêt ou de l'aide financière peut s'effectuer directement auprès de l'adhérent ou d'un ou plusieurs de ses créanciers.

a) Prêts sociaux :

Montant maximum : 1 260 €.

Durée de remboursement : 36 mois maximum suivant les possibilités financières de remboursement de l'adhérent.

Quotient familial social maximum : 700 €.

b) Prêts exceptionnels :

Montant maximum : 2 520 €.

Durée de remboursement : au cas par cas suivant les possibilités financières de remboursement de l'adhérent.

Pas de plafond de ressources.

Évènements concernés :

- frais médicaux exceptionnels peu couverts par les systèmes de protection (prothèses, appareillages, aménagements liés à un handicap),
- évènements graves (décès d'un proche, sinistre),
- installation dans un logement suite à un évènement grave (divorce, par exemple).

NB : pour ces deux catégories de prêts :

- aucune nouvelle demande ne peut être faite dans les trois mois suivant la dernière échéance honorée,
- remboursement des mensualités prélevées directement par cession de rémunération sur le salaire de l'adhérent (cession à solliciter par l'adhérent auprès du Greffe du Tribunal),
- remboursement en cas de départ : en cas de départ de la collectivité territoriale ou d'un établissement public membre de droit du CASDEC, le bénéficiaire d'un prêt devra rembourser le solde conformément à l'engagement qu'il a pris lors de la signature du contrat,
- en cas de décès, le prêt reste dû par la famille et rentre dans la succession,
- dans le cas d'un couple d'adhérents, un seul prêt peut être accordé pour la famille.

Article 6 : Prêts AGEOS (Aide à la gestion des œuvres sociales) étudiés et gérés par le Crédit Municipal de Bordeaux accordés aux adhérents en activités

Le CASDEC a signé une Convention de partenariat avec le Crédit Municipal de Bordeaux (CMBx). Les adhérents du CASDEC peuvent contracter un prêt social ou un prêt personnel auprès du CMBx et bénéficier, sous certaines conditions, d'une bonification du CASDEC :

- le montant maximum du prêt est de 3 000 €,
- le prêt doit être remboursé en 12, 24 ou 36 mensualités.
- le taux nominal de référence pour ces 3 durées est de 2,90 % (sous réserve de modifications ultérieures).
- le prêt est accordé sans frais de dossier et sans obligation de domiciliation bancaire,
- les mensualités sont prélevées directement par le CMBx par précompte sur le salaire de l'adhérent,
- le dossier de demande de prêt est à déposer au CASDEC mais c'est le Crédit Municipal de Bordeaux qui instruit le dossier, donne une réponse positive ou négative à la demande, et, en cas d'accord, gère le suivi du dossier et l'éventuel contentieux,
- le délai de carence entre la fin d'un prêt et la souscription d'un nouveau est fixé à trois mois minimum,
- la souscription d'une assurance décès et invalidité proposée par le CMBx est facultative,
- le CASDEC bonifie, selon le type de prêts et le quotient familial CASDEC de l'adhérent, comme suit :

Tranches de QF CASDEC	Prêt social		Prêt personnel	
	Bonification CASDEC	Taux du prêt pris en charge par l'adhérent	Bonification CASDEC	Taux du prêt pris en charge par l'adhérent
1 à 5 (QF de 0 à 680)	1,65 %	1,25 %	1,25%	1,65%
6 à 7	1,25 %	1,65 %	0,95%	1,95 %

(QF de 681 à 870)				
8 à 10 (QF > à 871)	0 %	2,90 %	0%	2,90 %

- le dossier de prêt social doit systématiquement être déposé auprès de l'assistante sociale alors que celui de prêt personnel est à déposer à l'accueil du CASDEC. Il n'est pas nécessaire de fournir une facture d'achat ou de travaux, sauf si l'argent doit être versé directement à un créancier (fournir en plus le RIB de ce dernier),
- dans le cas où l'emprunteur ne serait plus bénéficiaire du CASDEC (départ de la collectivité territoriale par exemple, etc...), il sera tenu de rembourser par anticipation le capital restant dû sans pénalité. Le Crédit Municipal de Bordeaux pourra lui proposer un nouveau contrat aux conditions du marché.

Documents à fournir :

- pièce d'identité, ainsi que celle du co-emprunteur,
- dernier avis d'imposition (complet). Si d'autres revenus n'apparaissent pas sur celui-ci, joindre les justificatifs,
- deux derniers bulletins de salaire ainsi que ceux du co-emprunteur (si salarié(e) du secteur privé, joindre le contrat de travail, pour les retraités joindre la pension),
- relevés des deux derniers mois de tous les comptes bancaires et postaux, ainsi que ceux du co-emprunteur,
- RIB du compte sur lequel sera versé le prêt,
- dernière taxe foncière pour les propriétaires,
- dernière quittance de loyer pour les locataires,
- le formulaire d'assurance (facultative).

Article 7 : Vol et Détérioration d'objets et/ou de vêtements

a) Vols

Le CASDEC n'accordera aucun dédommagement aux adhérents victimes de vols.

b) Détérioration d'objets et/ou de vêtements

En cas d'accident et d'incident survenu sur le temps du travail sanctionné par une déclaration d'accident ou par le rapport du chef de service, le CASDEC sera susceptible d'intervenir après examen de chaque cas.

Au vu de la présentation d'un justificatif, le C.A. décidera du montant d'intervention.

Toutefois, le remboursement ne pourra intervenir que dans la limite d'une seule demande par adhérent et par année civile.

Article 8 : Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Cette aide financière, versée sous forme de Chèques CESU, en fonction du QF, permet de régler tous les services à la personne (un salarié en emploi direct -gré à gré-, un organisme prestataire agréé, un organisme mandataire agréé ou un établissement public) dans le cadre de :

- Services à domicile :
 - . Ménage, repassage, courses, travaux de jardinage, petit bricolage,
 - . Garde et surveillance de résidence, d'animaux,
 - . Assistance informatique.
- Services aux enfants :
 - . Garde à domicile individuelle ou partagée, assistance maternelle,

- . Crèche, jardin d'enfants, garderie périscolaire, sorties d'école, baby-sitting,
 - . Soutien scolaire, cours à domicile (maths, anglais, musique...).
 - . Restauration scolaire élémentaire et maternelle (se renseigner auprès de sa commune).
- Services aux personnes :
- . Accompagnement et assistance de personnes âgées, handicapées,
 - . Aide aux personnes malades hors actes médicaux.

Le Chèque Domicile CESU est proposé à l'ensemble des adhérents et la participation du CASDEC dépend du "quotient familial prestations" :

Tranche	QF	Participation maximale de l'adhérent	Participation maximale du CASDEC	Montant total CESU par an
1	0 à 300	80 €	120 €	200 €
2	301 à 390	90 €	110 €	
3	391 à 485	100 €	100 €	
4	486 à 580	110 €	90 €	
5	581 à 680	120 €	80 €	
6	681 à 780	130 €	70 €	
7	781 à 870	140 €	60 €	
8	871 à 960	150 €	50 €	
9	961 à 1060	160 €	40 €	
10	> à 1060	170 €	30 €	

Plusieurs commandes par an sont possibles dans la limite du plafond annuel défini. Pour l'année 2018, le nombre sera de trois (3).

Un seul dossier par famille en cas de couple d'adhérents.

Les CESU "papier" sont composés de 10 Chèques CESU de 20 € pour un montant maximal de 200 € par an.

Pour 2018, seul le dispositif Chéquier "papier" CESU est proposé à l'adhérent.

Article 9 : Aide au 1^{er} équipement des apprentis

Cette aide, sous forme de chèque bancaire, est versée aux adhérents, ayant des enfants de 15 à 25 ans, à charge fiscalement, ayant signé leur 1^{er} contrat d'apprentissage à la rentrée de l'année civile en cours, peu importe le niveau de qualification de la formation (niveau 1 à 5). Il doit impérativement s'agir d'apprentissage avec signature d'un contrat d'apprentissage entre un employeur et le jeune, et avec alternance de cours théoriques et pratiques dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA) et périodes d'emploi dans une structure privée ou publique.

Son montant diffère selon le secteur d'activité et le QF (voir Tableau ci-après).

Elle est subordonnée à l'achat d'équipement professionnel nécessaire pour l'apprentissage.

Son versement n'est possible que sur présentation d'une facture acquittée ; un devis ou un bon de commande ne suffit pas.

Si le montant de la dépense est supérieur ou égal au plafond d'aide dont pourrait bénéficier l'adhérent, alors c'est le plafond qui sera versé.

Elle peut être obtenue pour chaque personne répondant aux critères entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre de chaque année, sur simple demande. Il suffit de renvoyer au CASDEC la copie du contrat d'apprentissage signé, la copie de la facture d'équipement mentionnant le nom de l'enfant et

le montant de la dépense qui doit avoir été réglée en partie ou totalité, et d'y joindre l'avis d'imposition N-1 (sur les revenus de N-2).

Secteurs d'activités Tranches de QF	Coiffure, Esthétique, Prothésiste dentaire	Métiers de l'alimentaire, Bâtiment, Bois, Travaux Publics	Agriculture, Horticulture, Mécanique, Électricité, Électronique, Maritime	Métaux, Carrosserie, Serrurerie, Transport et logistique, Nettoyage et assainissement, Métiers de l'hôtellerie, restauration, Optique, Fleuriste, Préparateur en pharmacie	Autres secteurs
A (QF de 0 à 580)	100 €	80 €	60 €	50 €	40 €
B (QF de 581 à 870)	90 €	70 €	50 €	40 €	30 €
C (QF > à 871)	60 €	50 €	40 €	30 €	20 €

Article 10 : Aide à la Pratique Sportive et Culturelle (APSC)

Les dossiers d'aide à la pratique sportive et culturelle seront à remettre à l'accueil du CASDEC entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre de chaque année.

a) Conditions :

- le bénéficiaire : adhérent demandeur (de 18 à 20 ans) ou enfant à charge fiscalement âgé de 0 à 20 ans (né entre le 1er janvier N-20 et le 31 décembre N),
- il doit pratiquer une activité régulière (exclusion des inscriptions ponctuelles ou saisonnières, des stages, ...),
- l'activité annuelle peut être pratiquée dans un organisme, une association, un club, une école, un conservatoire... Il peut s'agir de cours dispensés par un professeur indépendant s'ils sont suivis toute l'année,
- une seule aide est versée par année scolaire et par personne quel que soit le nombre d'activités pratiquées par celle-ci.

b) Montant de l'aide :

L'aide est délivrée sous forme de Chèques vacances et est fonction du quotient familial (QF) suivant le barème suivant :

- QF compris entre 0 et 485 € (tranche 1 à 3) = 30 €
- QF compris entre 486 et 780 € (tranche 4 à 6) = 20 €
- QF > à 781 € (tranche 7 à 10) = 10 €

Si l'aide est supérieure au montant de la cotisation annuelle, le CASDEC prend en charge 60% de la dépense et procédera éventuellement à un arrondi.

Article 11 : Aides aux Vacances

L'Aide aux vacances est donnée sous forme de Chèques vacances d'une durée de validité de 2 ans. Il s'agit de titres de paiement qui ne sont utilisables qu'en France Métropolitaine et dans les DOM-TOM. Ils permettent le règlement de prestations et de services de tourisme et de loisirs (hôtellerie, restauration, camping, transport, abonnement au télépéage d'autoroutes, colonies, musées, etc...).

Elle peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes : le Plan d'Épargne Chèques Vacances ou l'Aide au séjour (famille ou enfant).

Aucune réclamation sur les années antérieures ne pourra être prise en compte.

11.1 – Plan d'Épargne Chèques Vacances bonifiés

Le Plan d'Épargne Chèques Vacances (PECV) permet le versement à l'adhérent d'une épargne à laquelle se rajoute une participation du CASDEC en fonction de son quotient familial (QF). Les chèques vacances sont de 10 €, 20 € et 50 €, valables 2 ans et utilisables en France Métropolitaine, dans les DOM-TOM et pour des séjours à destination des pays membres de l'Union européenne. Ils permettent le règlement de prestations et de services de tourisme et de loisirs : hôtellerie, restauration, camping, villages vacances, gîtes de France, transport, péages d'autoroute, activités sportives, clubs sportifs, colonies, musées, etc....

a) Conditions :

- le dépôt de dossier est possible tous les mois. Le 1^{ier} prélèvement débute un (1) mois et un (1) jour après le mois de dépôt du dossier. Il intervient le 1^{er} de chaque mois,
- les versements peuvent être de 20 € à 60 € par tranche de 10 €,
- possibilité de choisir la durée du PECV : 4, 6 ou 8 mois,
- les Chèques vacances sont envoyés au domicile de l'adhérent par La Poste en recommandé. Une participation aux frais de 6 € est demandée ; elle sera répartie sur la durée du Plan (1,50 € par mois sur 4 mois, 1 € par mois sur 6 mois ou 0,75 € par mois sur 8 mois).

b) Quelques précisions complémentaires :

- le PECV ne se cumule pas avec l'Aide aux vacances : soit l'adhérent opte pour le Plan, soit il choisit l'Aide au séjour; dans ce cas, un justificatif de départ en vacances sera exigé (se reporter à la rubrique sur l'Aide au séjour),
- si l'adhérent séjourne en vacances chez un membre de sa famille, il lui est conseillé d'opter pour le PECV car il ne pourra pas bénéficier de l'Aide au séjour,
- il ne sera attribué des Chèques vacances qu'une seule fois par année civile,
- aucun nouveau PECV ne pourra être souscrit si le Plan précédent n'est pas soldé,
- en cas de départ de la collectivité territoriale ou de l'établissement public avant la fin du PECV (retraite, mutation, décès, etc...) ou au 2^{ème} prélèvement impayé, le Plan est annulé. Les sommes versées seront remboursées sans aucun intérêt ni participation du CASDEC,
- un seul Plan possible par couple d'adhérents du CASDEC.

Simulation possible grâce au Tableau, ci-après, d'après la situation de l'adhérent :

Tranche	QF	Montant de la mensualité (1)	Durée du Plan (2)	Montant total épargné	Taux de participation du CASDEC	Participation possible du CASDEC (3)	Participation maximale du CASDEC	Montant des Chèques vacances (4)
		A	B	C	D	E	F	G
				$C=A \times B$		$E = C \times D$		$G=C+E$ OU $G=C+F$
1	0 à 300				160 %		350 €	
2	301 à 390				115 %		280 €	
3	391 à 485				85 %		240 €	
4	486 à 580				70 %		200 €	
5	581 à 680				50 %		160 €	
6	681 à 780				40 %		140 €	
7	781 à 870				35 %		120 €	
8	871 à 960				25 %		100 €	
9	961 à 1060				20 %		80 €	
10	> à 1060				15 %		70 €	

(1) : il faut choisir une mensualité de 20 € à 60 €.

(2) : il faut choisir une durée d'épargne de 4 ou 6 ou 8 mois.

(3) : La participation du CASDEC est plafonnée suivant la colonne F.

(4) : le montant des Chèques vacances est arrondi selon la règle suivante :

- unité < à 4 : dizaine immédiatement inférieure,
- unité >= à 5 : dizaine immédiatement supérieure.

11.2 – Aide au séjour

11.2.1 Aide au séjour famille :

Elle s'adresse aux adhérents qui n'ont pas opté ou n'ont pas pu opter pour le PECV et qui partent en vacances en France ou à l'étranger, peu importe le type de formule (camping, location, village vacances, gîte, hôtel, etc...), sauf séjours dans la famille et certaines locations de particulier à particulier.

Le montant de l'aide attribuée en fonction du QF dépend du nombre de jours (voir Tableau en Annexe 1).

L'Aide au séjour famille a été étendue aux réservations effectuées sur internet (si le site sur lequel est effectuée la réservation dispose d'un n° de SIRET), sous réserve que l'adhérent fournisse une facture acquittée de son règlement en ligne.

Aussi, comme l'Aide au séjour est versée en totalité avant ou après le séjour, il est impératif de fournir (en plus de la facture réglée "en ligne") le n° de SIRET du site avant de procéder à toute réservation et de mentionner ce numéro lors de l'envoi de la demande.

Dans le cas contraire, il ne pourra être procédé au versement de l'Aide au séjour.

Le CASDEC prend en charge une partie du coût du (des) séjour (s) de l'année civile jusqu'à un plafond d'aide défini qui est fonction du QF. La durée du séjour doit être d'au moins trois (3) jours consécutifs (deux (2) nuitées) et au maximum de trente (30) jours (voir Tableau en Annexe 1).

Les Chèques vacances sont de 10 € et 20 €.

Les familles peuvent venir chercher la totalité de leurs Chèques vacances avant ou après le séjour.

En cas d'envoi des Chèques vacances par courrier interne, le CASDEC, le SRC et les services ne sont pas responsables d'un dysfonctionnement du courrier.

Documents à fournir :

AVANT LE SÉJOUR :

- le ou les avis d'imposition N-1 (N-2),
- le justificatif de réservation de l'organisateur mentionnant le nom de l'adhérent, les dates de séjour, le prix, l'adresse du lieu de vacances et l'organisme.

En contrepartie du versement de l'intégralité de l'Aide au séjour avant le départ, l'adhérent doit adresser au CASDEC une facture acquittée dans un délai de deux mois maximum après le séjour (à défaut, le montant de l'aide sera à rembourser au CASDEC et l'adhérent sera interdit de prestations jusqu'à la transmission du ou des documents justificatifs exigés).

APRÈS LE SEJOUR (dans un délai de deux mois maximum) :

- le ou les avis d'imposition N-1 (N-2),
- une facture acquittée au nom de l'adhérent avec les dates du séjour.

11.2.2 – Aide au séjour enfant

Elle est basée sur le QF et s'adresse aux enfants qui partent indépendamment de leur famille. La durée du (des) séjour(s) doit être au minimum de trois (3) jours consécutifs (deux (2) nuitées) et au maximum de trente (30) jours par enfant.

Exemples : camps, colonies, stages BAFA avec hébergement, stages linguistiques, stages éducatifs et sportifs, classe de mer...

Conditions :

- l'enfant doit être ayant droit du CASDEC, c'est-à-dire avoir moins de 25 ans et être fiscalement à charge (donc ne disposant pas de revenus soumis à l'impôt),
- l'organisateur du séjour doit être une école ou une association ou un organisme avec un agrément ministériel,
- le séjour doit comprendre l'hébergement de l'enfant, peu importe la période (pendant ou hors vacances scolaires),
- 3 € par jour doivent rester à la charge de la famille.

Le montant de l'aide attribuée en fonction du QF dépend du nombre de jours (voir Tableau en Annexe 1).

Les Chèques vacances sont de 10 € et 20 €.

Étant donné que la multiplication du nombre de jours par le montant de l'aide peut ne pas aboutir sur un multiple de 10, le CASDEC procédera à un arrondi.

Les familles peuvent venir chercher la totalité de leurs Chèques vacances avant ou après le séjour.

En cas d'envoi des Chèques vacances par courrier interne, le CASDEC, le SRC et les services ne sont pas responsables d'un dysfonctionnement du courrier.

Documents à fournir :

AVANT LE SÉJOUR :

- le ou les avis d'imposition N-1 (N-2),
- l'attestation d'inscription de l'organisateur mentionnant le nom de l'enfant, les dates de séjour, le prix, l'adresse du lieu de vacances et l'organisme.

En contrepartie du versement de l'intégralité de l'Aide au séjour avant le départ, l'adhérent doit adresser au CASDEC une facture acquittée dans un délai de deux mois maximum après le séjour (à défaut, le montant de l'aide sera à rembourser au CASDEC et l'adhérent sera interdit de prestations jusqu'à la transmission du ou des documents justificatifs exigés).

APRÈS LE SÉJOUR (dans un délai de deux mois maximum) :

- le ou les avis d'imposition N-1 (N-2),
- une facture acquittée avec le nom de l'enfant ainsi que les dates du séjour.

11.3 – Chèques vacances à prix coûtant

D'un montant de 10 € et 20 €, ils permettent de bénéficier d'avantages tarifaires.

Article 12 : Locations d'équipements de vacances

Le CASDEC propose à ses adhérents et leur famille des locations de mobil-home et d'appartement pour les saisons hiver et été (voir Tableau des destinations, tarifs et conditions en Annexe 2).

Le CASDEC accepte les Chèques vacances pour le règlement de ces locations.

Article 13 : Arbre de Noël

A l'occasion de cette fête, des cadeaux et des chocolats sont distribués aux enfants, de 1 à 14 ans :

- des adhérents présents au 30 juin de l'année,
- des adhérents retraités qui remplissent les conditions,
- des adhérents décédés (voir conditions à l'article 2 du présent Règlement),
- des adhérents en congé parental.

En cas de divorce ou de séparation, les invitations à l'Arbre de Noël sont envoyées à l'adhérent qui travaille au sein de la Collectivité ou de l'Établissement public membre du CASDEC, qu'il ait ou non la garde des enfants.

Le CASDEC propose également un spectacle :

- il est offert pour l'adhérent et son (ou ses) enfant(s) bénéficiaires de l'Arbre de Noël,
- une participation financière est demandée pour le conjoint de l'adhérent et ses enfants de plus de 14 ans.

Article 14 : Sorties et Séjours

Des sorties et des séjours sont organisés chaque année. Le CASDEC participe au coût de l'activité (voir Annexe 3).

Article 15 : Billetterie

Cette liste est non exhaustive.

- a) Billetterie avec participation du CASDEC (voir Annexe 4)
 - Billets de cinéma (CGR La Mézière, Gaumont Rennes, Cinéville Colombier, Le Sévigné).
 - Chèque culture
 - toute personne seule (veuve, célibataire, divorcée) ou couple a droit à 240 € de Chèques culture.
 - chaque enfant à charge fiscalement jusqu'à 25 ans donne droit à 120 € de Chèques culture supplémentaire.
 - Patinoire.
 - Piscines de l'Agglomération (Rennes (10 heures de bain), Cesson-Sévigné, Chartres-de-Bretagne, Saint-Grégoire : carnet de 10 tickets (adulte et enfant).
- b) Billetterie sans participation du CASDEC (voir Annexe 4)
 - Aquatonic.
 - Les Champs Libres.
 - Parcs d'attractions ou de loisirs, zoo, aquariums : Futuroscope, Océanopolis de Brest, Parc Astérix, Puy du Fou, Disneyland Paris, Grand Aquarium de Saint Malo, Cobac Parc, Zoo de la Bourbansais, Zoo de la Flèche, Zoo de Champrépus, Zoo de La Palmyre, Parc de Branféré, Planète sauvage ...
 - Spectacles et Concerts du Musikhall, du Liberté, de l'Étage,
 - Manifestations ponctuelles : billets à tarifs réduit pour des Salons, Foire...
 - Billetteries à caractère sportif : Rennes Volley, Rallycross de Lohéac...
 - Billetteries diverses : cartes Carrefour...

Rappels :

Toute commande ou tout achat de billetterie est non échangeable, non remboursable et ne peut être repris, pour quelque motif que ce soit (erreur de commande ou d'achat, dépassement de la date de validité des billets ou des chèques culture, etc..).

En cas d'envoi de billetterie par courrier interne, le CASDEC, le SRC et les services ne sont pas responsables d'un dysfonctionnement du service courrier.

Les Chèques vacances à prix coûtants peuvent permettre de bénéficier d'avantages tarifaires.

Article 16 : Partenariats

Le CASDEC propose des partenariats avec des sociétés et entreprises qui accordent, sur présentation de la carte CASDEC ou du bulletin de salaire des avantages et/ou réductions aux adhérents et ayants-droit du CASDEC. Seuls sont considérés comme partenaires ceux qui sont inscrits sur la liste des partenariats du CASDEC.

Article 17 : Prestations ouvertes aux adhérents retraités

Les prestations ouvertes aux adhérents retraités sont les suivantes :

- les allocations pour événements familiaux et professionnels,
- l'arbre de Noël
- l'aide au 1^{er} équipement des apprentis et l'aide à la pratique culturelle et sportive sous conditions,
- la fête des adhérents retraités,
- les séjours et sorties,
- les locations d'équipements de vacances (priorité est donnée aux actifs),
- la billetterie,
- le programme "Seniors en vacances" de l'ANCV,
- les partenariats négociés par le CASDEC.

Article 18 : Fête des adhérents retraités

Tous les ans, le CASDEC organise pour les adhérents retraités une journée de détente avec déjeuner dansant et diverses animations.

Une participation financière est demandée pour le conjoint, ainsi que pour une personne invitée.

Article 19 : "Seniors en vacances" avec l'ANCV

Dans le cadre de sa mission de service public, l'ANCV contribue aux départs en vacances des seniors.

Destiné aux adhérents retraités de 60 ans et plus, Seniors en vacances est un programme de séjours tout compris, à un tarif unique comprenant l'hébergement, la pension complète, des animations et des excursions. Pour permettre au plus grand nombre d'en bénéficier, l'ANCV accorde une aide financière aux personnes non imposables (avant déduction fiscale) à hauteur de 50 % du coût du séjour (hors transport).

Plus de 150 destinations sont possibles, hors juillet et août, sur toute la France, à la mer, à la montagne et à la campagne.

Aucune participation financière du CASDEC n'est prévue pour les séjours organisés dans le cadre de ce programme.

Article 20 : Modification du Règlement des Prestations

Ce Règlement est approuvé et peut être modifié à tout moment par le C.A.

Date : 21/12/2018

Signature :

Hubert CHARDONNET
Adjoint au Maire, Vice-Président
de Rennes Métropole
Président du CASDEC

Date : 21/12/2018

Signature :

Régine MARCHAND
1^{ère} Vice-Présidente
du CASDEC

Date : 21/12/2018

Signature :

Véronique MIROUX
2^{ème} Vice-Présidente
du CASDEC

ANNEXE 1 : AIDE AUX VACANCES

Tableau "Aide au Séjour Famille" 2019

Tranche	QF (en €)	Montant du plafond d'aide (en €)
1	0 à 300	300 €
2	301 à 390	260 €
3	391 à 485	220 €
4	486 à 580	180 €
5	581 à 680	140 €
6	681 à 780	120 €
7	781 à 870	100 €
8	871 à 960	80 €
9	961 à 1060	60 €
10	> à 1 060	50 €

Tableau "Aide au Séjour Enfant" 2019

Tranche	QF (en €)	Montant du plafond d'aide (en € et par jour)
1	0 à 300	12 €
2	301 à 390	10 €
3	391 à 485	9 €
4	486 à 580	8 €
5	581 à 680	7 €
6	681 à 780	6 €
7	781 à 870	5 €
8	871 à 960	4,50 €
9	961 à 1060	4 €
10	> à 1 060	3,50 €

ANNEXE 2 : TARIFS 2019

LOCATIONS D'EQUIPEMENTS DE VACANCES

1 / LOCATION MOBIL-HOME ET D'APPARTEMENTS

Le CASDEC propose différentes possibilités de locations de mobil-home et appartements à ses adhérents.

➤ MOBIL-HOMES

Description :

Implantés sur des terrains de camping 3, 4 ou 5 étoiles, ils sont confortables et équipés pour 4/6 ou 4/8 personnes maximum selon le mobil home (bébé inclus) avec séjour, kitchenette, 2 ou 3 chambres, douche et WC.

Le CASDEC, associé avec ODALYS VACANCES, vous propose des locations de mobil-home. Toutes demandes de réservation doivent passer par le CASDEC.

Après accord du CASDEC, il vous sera demandé 25 % d'arrhes pour la réservation définitive. En cas de désistement pour quelque motif que ce soit, cette somme restera acquise au CASDEC.

Le prix ne comprend pas la taxe de séjour, à régler directement au camping à l'exception du camping de la Palmyre (taxe à régler auprès du CASDEC). Les tarifs diffèrent selon le site et la période choisis.

➤ **TARIFS 2019**

CASDEC Un seul mobil-home par camping	Basse saison				Haut-saison		
	Destination Nom du camping	Dates de mise à disposition	Tarifs			Dates de mise à disposition	Tarif semaine
			WE	Jour suppl.	Semaine		
La Forêt-Fouesnant (Finistère) Keranterec (2 chambres)	Du 06/04 au 29/06 Du 07/09 au 21/09	46 €	23 €	161 €	Du 29/06 au 07/09	540 €	
Carnac (Morbihan) Les Menhirs (2 chambres)	Du 06/04 au 29/06 Du 07/09 au 22/09						
Saint-Brévin-les-Pins (Loire-Atlantique) Le Fief (2 chambres)							
Brem-sur-Mer (Vendée) L'Océan (3 chambres)	Du 06/04 au 29/06 Du 07/09 au 03/11	56 €	28 €	196 €			585 €
La Palmyre (Charente-Maritime) La Bonne Anse (3 chambres)	Du 16/03 au 29/06 Du 07/09 au 11/11						

Occupation :

- Week-end (uniquement en basse saison) : du vendredi soir avant 18 h au dimanche 17 h.
- Semaine : du samedi à partir de 14 h au samedi 10 h (jours et horaires variables en fonction des campings).

ODALYS		PAYS-BAS		FRANCE	
Destination	Nom du camping	Dates de mise à disposition	Tarif semaine	Dates de mise à disposition	Tarif semaine
Pleubian (Côtes d'Armor)	Port La Chaîne (3 chambres l'été, 2 chambres en basse saison)	Du 06/04 au 29/06	185 €	Du 06/07 au 31/08	497 €
		Du 07/09 au 21/09	210 €		
Oléron / St-Trojean (Charente-Maritime)	Monplaisir (2 chambres)	Du 06/04 au 29/06	200 €		510 €
		Du 07/09 au 28/09	210 €		
Pals (Espagne)	Neptuno (2 chambres l'été, 3 chambres en basse saison)	Du 13/04 au 29/06 Du 07/09 au 14/09	210 €		574 €
Vendres Plages (Hérault)	Le Grand Bleu (maisonnette 2 chambres)				585 €
Vendays (Gironde)	Médoc Plage (2 chambres)			562 €	
Beg Meil Fouesnant (Finistère)	Le Vorlen (2 chambres)	Du 06/04 au 29/06	185 €		
		Du 07/09 au 14/09	210 €		
Longeville-sur-Mer (Vendée)	Les Dunes (2 chambres)	Du 06/04 au 29/06	185 €		
		Du 07/09 au 21/09	210 €		
Saint-Philibert (Morbihan)	Kerarno (2 chambres)	Du 06/04 au 29/06	185 €		
		Du 07/09 au 21/09	210 €		
Saint-Hilaire-du-Riez (Vendée)	Les Demoiselles (2 chambres)	Du 06/04 au 29/06	185 €		
		Du 07/09 au 28/09	210 €		
Talmont-St-Hilaire (Vendée)	Saint-Martin (2 chambres)	Du 06/04 au 29/06	185 €		
		Du 07/09 au 02/11	210 €		
Saint-Hilaire Du Riez (Vendée)	L'Etang de Besse (2 chambres)	Du 06/04 au 29/06	185 €		
		Du 07/09 au 02/11	210 €		
Cap d'Agde (Hérault)	La Pinède (2 chambres)	Du 06/04 au 29/06	200 €		
		Du 07/09 au 14/09	210 €		
Grau-du-Roi (Gard)	Elysée (2 chambres)	Du 06/04 au 29/06	200 €		
		Du 07/09 au 28/09	210 €		
Ile-de-Ré (Charente-Maritime)	Les Tamarins (2 chambres)	Du 06/04 au 29/06	200 €		
		Du 07/09 au 02/11	210 €		
Biscarosse (Landes)	Navarosse (2 chambres)	Du 06/04 au 22/06	260 €		
		Du 07/09 au 28/09			
Sète (Hérault)	Le Castellans (3 chambres)	Du 06/04 au 22/06	310 €		
		Du 07/09 au 28/09			
Vias (Hérault)	Le Cayola (3 chambres)	Du 13/04 au 22/06			
		Du 07/09 au 14/09			
La Baule (Loire-Atlantique)	La Roseraie (2 chambres)	Du 06/04 au 22/06			
		Du 07/09 au 21/09			

➤ **APPARTEMENTS**

Le CASDEC vous offre la possibilité de réserver des appartements Pierre & Vacances (un seul appartement par site).

PIERRE ET VACANCES			
Destination type d'appartement	Dates de disponibilité	Tarif semaine	Tarif quinzaine
Méribel (n°35) Résidence du Golf Studio cabine 4/5 pers.	08/07 au 16/07	210 €	--
Belle Plagne (n°382) Résidence Émeraude 2 pièces, 5 pers.	07/07 au 21/07	220 €	400 €
Belle Plagne (n°274) Résidence Émeraude 2 pièces, 5 pers.	21/07 au 04/08	250 €	485 €

• **HIVER**

➤ **MERIBEL EN JANVIER 2019**

Le CASDEC vous propose la location d'un appartement studio 4/5 personnes à Méribel (Savoie) dans la Résidence du Golf (linge non fourni) du 12 au 19 janvier 2019 (hors vacances scolaires) au tarif de 255 € la semaine (taxe de séjour en sus).

Arrhes

Après confirmation de l'accord du CASDEC, des arrhes seront demandées en guise de réservation définitive. En cas d'annulation, elles resteront acquises au CASDEC.

➤ **VACANCES D'HIVER FEVRIER 2019**

En lieu et place du séjour neige, les administrateurs du CASDEC vous proposent des locations d'appartements à la montagne (Pyrénées, Alpes et Massif-Central) au cours des vacances d'hiver (février 2019).

Tarifs : il s'agit du prix de la location pour la semaine uniquement. Les tarifs diffèrent selon les sites et la période choisie. La taxe de séjour, en sus, est à régler sur place.

Occupation : à la semaine du samedi au samedi de 17h à 10h.

Station/Lieu	Nombre d'appartements (nb de personnes)	Dates	Prix	
VACANCES DE FÉVRIER 2019				
Font Romeu (Résidence Goélia 3* - "Le Domaine de Castella")	2 (4 personnes)	Du 9 au 16 février	228 €	
	2 (6 personnes)		298 €	
Super Besse (Résidence Goélia 3* - "Le Bois de la Reine")	1 (4 personnes)		280 €	
	1 (6 personnes)		310 €	
Valloire (Résidence Goélia 3* - "Les Chalets Valoria")	1 (4 personnes)		406 €	
	1 (6 personnes)		518 €	
Saint-Sorlin d'Arves (Résidence Goélia 3* - "Le Balcon des Neiges")	1 (6 personnes)		516 €	
Saint-François-Longchamps (Résidence Odalys 3* - "Les Balcons du Soleil")	1 (4 personnes)		344 €	
	2 (6 personnes)		419 €	
Font Romeu (Résidence Goélia 3* - "Le Domaine de Castella")	2 (4 personnes)		Du 16 au 23 février	260 €
	2 (6 personnes)			338 €
Super Besse (Résidence Goélia 3* - "Le Bois de la Reine")	1 (4 personnes)			280 €
	1 (6 personnes)			310 €
Valloire (Résidence Goélia 3* - "Les Chalets Valoria")	1 (4 personnes)			452 €
Saint-François-Longchamps (Résidence Odalys 3* - "Les Balcons du Soleil")	1 (4 personnes)	405 €		

ANNEXE 3 : SORTIES

➤ Sorties

Pour l'année 2019, le CASDEC vous propose plusieurs sorties à la journée. Le programme détaillé est disponible sur simple demande (ou consultable sur l'Intra et le site internet du CASDEC).

- **Journées libres à Paris**

Dates : samedi 29/06 et 07/12

Tarifs : non encore définitifs

Le prix comprend : le transport en train.

Dates limites d'inscription : mi-avril et fin septembre

- **Journée à Disneyland Paris (en train)**

Date : samedi 18/05

Tarifs : adulte : 68 € (au lieu de 169 €), enfant (3-11 ans inclus) : 48 € (au lieu de 119 €).

Le prix comprend : le transport en train et l'entrée aux 2 parcs.

Date limite d'inscription : 15/03

- **Sortie au château de Blois**

Date : samedi 23/03

Tarifs : adulte : 28 € (au lieu de 69 €), enfant (6-12 ans inclus) : 24 € (au lieu de 59 €).

Le prix comprend : le transport en autocar, les visites guidées du château et de la ville, le déjeuner.

Date limite d'inscription : 22/02

- **Sortie à Zoo de la Flèche**

Date : samedi 27/04

Tarifs : adulte : 15 € (au lieu de 38 €), enfants (3 à 11 ans inclus) : 14 € (au lieu de 35 €).

Le prix comprend : le transport en autocar, l'entrée au zoo.

Date limite d'inscription : 28/02

- **Sortie à Nantes**

Date : un samedi en octobre

Tarifs : adulte : 33 € (au lieu de 82 €), junior (12-18 ans) : 29 € (au lieu de 72 €), enfant (3-12 ans) : 25 € (au lieu de 62 €).

Le prix comprend : le transport en autocar, la croisière "l'Erdre et ses châteaux", le déjeuner à quai sur un bateau, l'entrée à la galerie des machines + le Carrousel.

Date limite d'inscription : à définir

- **Sortie au Festival Accroche-Cœurs d'Angers**

Date : un samedi de septembre

Tarif unique : 8 € (au lieu de 20,60 €)

Le prix comprend : le transport en autocar

Date limite d'inscription : fin avril

- **Sortie à Bréhat**

Date : samedi 22/06

Tarifs : adulte : 16 € (au lieu de 40 €), enfant (4-11 ans inclus) : 15 € (au lieu de 36,50 €).

Le prix comprend : le transport en autocar, la traversée en bateau avec tour de l'île commenté.

Date limite d'inscription : 29/03

- **Dîner-spectacle au casino de Dinard**

Date : un samedi de novembre

Tarifs (adulte) : 31 € (au lieu de 77,50 €).

Le prix comprend : le transport en autocar, le spectacle, le dîner boissons incluses, les jetons (4 €).

Date limite d'inscription : fin septembre

Pour la pré-inscription, le montant total dû est à régler, votre chèque ne sera débité qu'après confirmation de votre inscription définitive. En cas d'annulation, cette somme restera acquise par le CASDEC. Merci de bien vouloir faire un chèque par destination.

En cas de pré-inscriptions en nombre supérieur à celui des places disponibles, une sélection informatique des participants sera effectuée et une liste d'attente constituée.

L'âge des enfants à prendre en compte est celui effectif au jour de la sortie.

ANNEXE 4 : BILLETTERIE 2019

Tarifs de la billetterie avec participation

<i>Billetterie</i>	<i>Prix d'achat (€) l'unité</i>	<i>Prix de vente (€) l'unité</i>	<i>Participation</i>
<u>Cinéma</u>			
Gaumont	7,50	6,50	1,00
Multiplex CGR	6,99	6,00	0,99
Pass'Rennes	5,70	4,70	1,00
Cinéville			
Sévigné	4,50	3,50	1,00
<u>Chèque culture</u>			
	10,00	6,50	3,50
	15,00	9,75	5,25
<u>Patinoire</u>			
	6,40	4,40	2,00
<u>Piscines Municipales de Rennes (10 heures)</u>			
Adultes	22,50	14,40	8,10
Enfants	8,90	4,90	4,00
<u>Piscine Cesson Sévigné</u>			
Adultes	40,00	31,90	8,10
Enfants	29,00	25,00	4,00
<u>Piscine Chartres- de- Bretagne</u>			
Adultes	43,50	35,40	8,10
Enfants	24,10	28,10	4,00
<u>Piscine Saint-Grégoire</u>			
Adultes	50,00	41,90	8,10
Enfants			
<u>Jardins de Brocéliande</u>			
Adultes	6,50	5,50	1,00
Enfants	4,10	3,10	1,00

Tarifs de la billetterie sans participation

Billetterie	Prix d'achat et de vente (€) l'unité
<u>Aquatonic</u>	18,50
<u>Chèques vacances</u>	10,00 20,00
<u>Rennes Volley 35</u> (bon pour 1 match)	8,00
<u>Carte Carrefour</u> (valeur de 100 €)	95,00
(valeur de 50 €)	47,50
<u>Futuroscope</u>	
Adulte 1 jour	39,00 €
Enfant (5 à 16 ans)	33,00 €
<u>Océanopolis de Brest</u>	
Adulte	18,65 €
Enfant (de 3 à 13 ans)	11,80 €
<u>Parc Astérix</u>	
Tarif unique adulte/enfant	41,00 €
<u>Puy du Fou</u>	
Adulte 1 jour	33,10 €
Enfant (5 à 13 ans) 1 jour	23,90 €
<u>Grand Aquarium de St Malo</u>	
Adulte	14,00 €
Enfant (4 à 12 ans inclus)	10,00 €
<u>Cobac Parc</u>	
Adulte	15,00 €
Enfant (1 m à 11 ans inclus)	12,00 €
<u>Cobac Parc+ Aqua'Fun Park</u>	
Adulte	20,00 €
Enfant (1 m à 11 ans inclus)	17,00 €
<u>Disneyland Paris</u>	
Billet 1 jour 1 parc	
Adulte	62,00 €
Enfant (3 à 11 ans)	56,00 €
<u>Zoo de la Flèche</u>	
Adultes	19,50 €
Enfants (3 à 11 ans)	16,00 €

<u>Zoo de la Bourbansais</u>	
Adulte	17,50 €
Enfant (3 à 12 ans)	12,50 €
<u>Planète Sauvage</u>	
Adulte	24,00 €
Enfant (3 à 12 ans)	17,50 €
<u>Zoo de Champrépus</u>	
Adulte	14,50 €
Enfant (3 à 17 ans)	9,50 €
<u>Parc de Brantéré</u>	
Adulte	18,50 €
Enfant (4 à 12 ans)	12,00 €
<u>Zoo de la Palmyre</u>	
Adultes	15,00 €
Enfants (3 à 12 ans)	11,00 €
<u>Zoo de Pont Scorff</u>	
Adultes	15,00 €
Enfants (3 à 11 ans)	10,00 €
<u>Parc Ange Michel</u>	
Adultes	13,80 €
Enfants (3 à 11 ans)	11,80 €
<u>Papéa Parc (T.U.)</u>	16,00 €
<u>Musée Grévin (T.U.)</u>	15,50 €
<u>France Miniature (T.U.)</u>	15,00 €

Autres billetteries proposées :

- Concerts, spectacles au Liberté, au MusikHall, à l'Étage
- Foire de Rennes
- Salons Esprit maison
- Manifestations ponctuelles : Parc en Folie, les Étincelles Aquatiques à Martigné-Ferchaud, le Rallycross de Lohéac, etc...